

16/03/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du 19 mars 1962

Travaux effectués
par SUEZ EAU FRANCE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU France PIVEAU 3 avenue Roger Roncier 19100 BRIVE LA GAILLARDE.

Travaux effectués pour le compte de M. Nosal Denis.

Considérant que pour permettre la création d'un branchement AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité au n°222 rue du 19 mars 1962.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux la vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du n° 222 rue du 19 mars 1962 du 25 mars au 30 avril 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise SUEZ EAU FRANCE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 mars 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
16/03/2026